



**DIRECTION DE L'ARCHITECTURE,
DU PATRIMOINE ET DES JARDINS**

15, RUE DE VAUGIRARD – 75006 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 42 34 22 10 – marches-apj@senat.fr

SENAT_DAPJ_2025_009

PALAIS DU LUXEMBOURG,

**FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'INSPECTION DES
BAGAGES À RAYONS X À SIMPLE VUE**

DCE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARS 2025

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 31 MARS 2025 À 11 HEURES

VIA LA PLATEFORME PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR	3
1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur	3
1.2 Correspondants administratif et technique du marché	3
ARTICLE 2. - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	4
2.1 Intitulé.....	4
2.2 Type de marché	4
2.3 Procédure – Mode de passation	4
2.4 Modalités du marché	4
2.5 Délais d'exécution et durée du marché.....	4
2.6 Lieu d'exécution	4
2.7 Financement et règlement.....	5
2.7.1 Modalités essentielles de financement.....	5
2.7.2 Modalités et délais de règlement	5
2.8 Délai de validité des offres	5
ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	5
3.1 Composition du dossier de consultation remis aux candidats	5
3.2 Informations communiquées lors de la consultation	5
3.3 Modification de détail au dossier de consultation	5
3.4 Modalités de remise du dossier de consultation	5
ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement.....	6
4.2 Conditions relatives aux capacités.....	6
ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER	6
5.1 Principe général	6
5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats	6
5.2.1 Éléments de la candidature.....	6
5.2.2 Éléments de l'offre.....	7
5.3 Langue	8
5.4 Unité monétaire	8
5.5 Transmission du dossier	8
5.5.1 Transmission électronique obligatoire	8
5.5.2 Copie de sauvegarde.....	8
ARTICLE 6. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES.....	9
6.1 Examen des candidatures.....	9
6.2 Attribution du marché.....	10
6.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux.....	10
6.4 Demande de renseignements complémentaires	10
6.5 Compréhension du dossier.....	11

ARTICLE 1. - POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Dénomination : <i>État-Sénat</i>	À l'attention de : <i>M. le Directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins</i>
Adresse : <i>15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : www.senat.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

1.2 Correspondants administratif et technique du marché

- Correspondant administratif : *M. Denis FLOC'HLAY*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

- Correspondante technique : *Mme Véronique CASSEN*

Adresse : <i>Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins – 15, rue de Vaugirard</i>	Code postal : <i>75006</i>
Localité/Ville : <i>Paris</i>	Pays : <i>France</i>
Téléphone : <i>01 42 34 22 10</i>	
Internet : https://www.marches-publics.gouv.fr	Courriel : marches-apj@senat.fr

ARTICLE 2. - OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

2.1 Intitulé

La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation d'un système d'inspection des bagages à rayons X à simple vue pour l'un des accueils du Sénat, situé dans l'enceinte du Palais du Luxembourg à Paris VI^e.

2.2 Type de marché

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché de fournitures.

Codes CPV : 38581000-1 (équipement de scanning pour le contrôle des bagages).

2.3 Procédure – Mode de passation

Le marché est passé sur le fondement de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique en raison de son montant inférieur à 40 000 euros hors taxes.

Les modalités sont précisées dans le présent règlement de la consultation.

2.4 Modalités du marché

- Allotissement du marché Non Oui

En application de l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, ce marché n'est pas alloté car l'objet du marché ne permet l'identification de prestations distinctes.

- Accord-cadre : Non Oui

- Marché à tranches Non Oui

- Variantes à l'initiative du candidat Non Oui

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes sont interdites.

- Prestations supplémentaires éventuelles : Non Oui

- Obligation pour le titulaire d'effectuer certaines tâches essentielles du marché (article L. 2193-3 du code de la commande publique) : Non Oui

2.5 Délais d'exécution et durée du marché

Le marché s'exécute à compter de sa notification. La livraison, l'installation et la mise en service de l'appareil doivent être effectuées le plus tôt possible **et dans le délai maximum sur lequel le candidat s'est engagé à l'article 4 de l'acte d'engagement.**

Le marché s'achèvera lors de l'admission des prestations par le Sénat.

2.6 Lieu d'exécution

Les prestations s'exécuteront au sein du Palais du Luxembourg à Paris VI^{ème}.

2.7 Financement et règlement

2.7.1 Modalités essentielles de financement

Le financement est effectué sur les crédits de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins (budget État-Sénat).

2.7.2 Modalités et délais de règlement

Le mode de règlement choisi par le Sénat est le virement bancaire.

2.8 Délai de validité des offres

Les candidats sont liés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3. - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. l'acte d'engagement (AE) et son annexe (descriptif technique) ;
3. la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

3.2 Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Sénat communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par le soumissionnaire. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le Sénat se réserve le droit d'apporter, au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Conformément au 2° de l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, si des modifications importantes étaient apportées aux documents de la consultation, le pouvoir adjudicateur prorogerait le délai de réception des offres à proportion de l'importance des modifications apportées.

3.4 Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé sur la Plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

ARTICLE 4. - CONDITIONS DE PARTICIPATION

4.1 Conditions propres aux candidatures en groupement

Le recours à un ou plusieurs co-traitants dans le cadre d'un groupement est autorisé.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie par la nécessité d'assurer une parfaite coordination de prestations étroitement interdépendantes.

4.2 Conditions relatives aux capacités

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des capacités économiques et financières ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2142-3 du code de la commande publique, les candidats peuvent avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 5. - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1 Principe général

L'offre de l'entreprise sera **obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation**.

5.2 Constitution du dossier à remettre par les candidats

Chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant les pièces suivantes :

5.2.1 *Éléments de la candidature*

- la **lettre de candidature et d'habilitation** du candidat : imprimé DC1¹, dûment complété et **signé** et comportant une adresse électronique valide à laquelle pourra être envoyée toute correspondance relative à la présente consultation.

En cas de candidatures groupées, une seule lettre de candidature sera établie pour l'ensemble du groupement ; elle sera renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précisera la nature du groupement et désignera un mandataire.

- la **déclaration du candidat** : imprimé DC2¹, dûment complété ;

¹ Les candidats ont la possibilité de remplacer les documents DC1 et DC2 par un document unique de marché européen électronique (e-DUME), en application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, en y intégrant les informations sur la candidature requises au titre de la présente consultation.

- si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés** à cet effet, justifiant qu'il a été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ;
- si elle ne figure pas dans le formulaire DC2, une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché** au cours des trois dernières années ;
- une **déclaration appropriée de la banque ou la preuve d'une assurance** en cours de validité pour les risques professionnels ;
- une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement** pour chacune des trois années.

Les formulaires DC1 et DC2 peuvent être téléchargés sur le site du ministère de l'économie et des finances, à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et **signée par tous les membres du groupement** ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.2.2 *Éléments de l'offre*

- **l'acte d'engagement**, dûment rempli ;
- la **décomposition du prix global et forfaitaire**, établie à partir du cadre joint à la présente lettre de consultation ;
- un **mémoire technique succinct**, indiquant notamment l'organisation et les moyens humains affectés à la prestation, ainsi que les caractéristiques techniques précises (appareil et accessoires) de la solution d'inspection des bagages proposée ;
- la **documentation technique complète**, rédigée en français.

Les soumissions ne doivent comporter aucune condition ni réserve, sous peine de rejet.

Il est porté à la connaissance des soumissionnaires que l'acheteur accepte les offres sans signature manuscrite ou électronique. Il est rappelé que **le seul dépôt par les soumissionnaires de leur offre vaut engagement de leur part à accepter le marché si celui-ci leur est attribué**.

La signature, qui interviendra de manière manuscrite, sera demandée ultérieurement au candidat retenu lors de l'attribution du marché.

5.3 Langue

En application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, l'offre doit être rédigée en langue française.

5.4 Unité monétaire

Chaque soumissionnaire devra présenter son offre en euros.

5.5 Transmission du dossier

5.5.1 Transmission électronique obligatoire

Les dossiers devront être transmis par voie électronique sur la plateforme des achats de l'État PLACE, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> sur la consultation [appropriée](#).

Les dossiers devront être déposés avant les date et heure limite de réception définies en page de garde du présent règlement, sur la consultation n° SENAT_DAPJ_2025_009 et portant l'intitulé du présent marché.

Les dossiers qui seraient transmis après cette limite ne seront pas pris en considération et seront éliminés sans examen.

Les offres devront être déposées en une seule fois, *via* le module prévu à cet effet sur la plateforme « PLACE » ; si plusieurs offres sont transmises successivement par le même candidat, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera ouverte.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions utiles pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

Leur attention est également appelée sur le fait que plusieurs consultations organisées par le Sénat sont susceptibles de comporter, sur la plateforme, une date limite de remise des offres identique. Le dépôt d'une offre, par erreur, sur une consultation ne correspondant pas au présent marché sera considéré comme irrecevable.

5.5.2 Copie de sauvegarde

Dans les mêmes conditions de délais que celles prévues ci-dessus, le candidat a la possibilité d'adresser ou de remettre une copie de sauvegarde de son dossier sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou CDROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

« FOURNITURE D'UN SYSTÈME D'INSPECTION DES BAGAGES À RAYONS X À
SIMPLE VUE »

Entreprise :
(à compléter)

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Cette copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse ci-dessous, **par porteur, contre récépissé.**

La remise pourra avoir lieu du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
64 bis boulevard Saint-Michel 75006 Paris

Ou à l'adresse suivante, **par courrier recommandé avec demande d'avis de réception :**

Sénat
Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins
15 rue de Vaugirard
75291 PARIS CEDEX 6

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses suivantes :

- un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plateforme de dématérialisation ;
- la candidature ou l'offre électronique est réceptionnée de manière incomplète, hors délai, ou n'a pu être ouverte par l'acheteur, s'il existe des éléments tangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis.

ARTICLE 6. - EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus.

Les candidats ne présentant pas, au vu des renseignements fournis, les capacités professionnelles, techniques ou économiques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande de la Direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins. Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, y compris après classement des offres, et au plus tard avant attribution du marché.

6.2 Attribution du marché

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, en application de l'article L. 2152-7 du code de la commande publique, sous réserve des dispositions de l'article 6.3 ci-après, au regard des critères suivants :

- le prix : 60 % ;
- la valeur technique : 40 %, appréciée en fonction de quatre sous-critères :
 - les caractéristiques techniques de l'appareil (40 % de la valeur technique) ;
 - l'organisation et les moyens humains : modalités de livraison et de mise en service de l'appareil et moyens humains affectés aux prestations et à la formation (20 % de la valeur technique) ;
 - le délai de livraison (30 % de la valeur technique) ;
 - la performance environnementale : pression sonore et consommation énergétique de l'appareil (10 % de la valeur technique).

L'appréciation de la **valeur technique** de l'offre, se fondera sur les informations fournies dans le mémoire technique et la documentation remis par le candidat.

En cas de discordance entre les différentes indications du prix global et forfaitaire figurant dans l'offre du candidat, l'indication en lettres, hors TVA, figurant à l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication.

Le ou les candidats ayant présenté la ou les offres les mieux classées pourront être invités à négocier. Dans le cadre de cette négociation, ils pourront être interrogés par écrit, *via* la plateforme des achats de l'État ; ils pourront également être auditionnés, en présentiel ou par visio-conférence. La négociation pourra se dérouler en phases successives, à l'issue desquelles les candidats les moins bien classés, au regard des critères mentionnés ci-dessus, pourront être éliminés. Le Sénat se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

6.3 Délai de production des certificats fiscaux et sociaux

Conformément aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 et R. 2143-16 du code de la commande publique, et s'il ne les a pas déjà fournis à l'appui de sa candidature, le candidat sur le point d'être retenu devra produire au plus tard avant l'attribution du marché une photocopie certifiée conforme de ses certificats sociaux et les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail ou aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, ainsi que les informations permettant au Sénat de vérifier qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique.

6.4 Demande de renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être demandés par les candidats **obligatoirement *via* la plateforme des achats de l'État** : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Ces renseignements complémentaires seront fournis par le Sénat au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, pour autant que la demande en ait été formulée en temps utile par les candidats.

À cette fin, ces derniers devront avoir formulé leur demande de renseignements au plus tard sept (7) jours avant la date limite de remise des offres.

Les réponses, qui seront déposées sur la plateforme, seront accessibles à l'ensemble des opérateurs économiques. Elles seront toutefois signalées, par notification d'une alerte, aux seules entreprises qui se seront au préalable identifiées lors du retrait de leur dossier de consultation.

Aucun renseignement ne sera donné par téléphone.

6.5 Compréhension du dossier

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises mis en ligne. Ils sont tenus de signaler *via* la plateforme PLACE, dès qu'ils les constatent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister entre les pièces écrites et les documents graphiques, ou entre ces mêmes documents et la réglementation, ou encore toute discordance pouvant nuire à la parfaite réalisation des prestations.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation n'est recevable.